BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 621

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

417 579 737 RCS Vienne.
DERUAZ AUTO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 150000.00 EUR.
Adresse : 155, Avenue Général Leclerc, 38200 Vienne.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF / Aux termes d'un ASSP en date à LYON du 1er Décembre 2021, les sociétés DERUAZ AUTO, SASU au capital de 150.000 €, dont le siège social est situé à Vienne (38200) 155bis, avenue Général Leclerc, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 417 579 737 (l' " Apporteuse ") et CENTRAL AUTOS, SAS au capital de 1.000.000 €, dont le siège est à LYON (69008), 185, avenue Paul Santy, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 780 096 376 (la " Bénéficiaire ") ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (article L. 236-22 Code de commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, l'Apporteuse ferait apport à la Bénéficiaire de sa branche d'activité dénommée " SKODA ", sise et exploitée Vienne (38200) 155bis, avenue Général Leclerc, comprenant les actifs et les passifs de ladite branche sans exception. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2020 pour chacune des sociétés. La branche d'activité apportée a été évaluée à 31.002,01 € correspondant à son actif net, le passif pris en charge s'élevant à 0 €. En rémunération de cet apport, la Bénéficiaire augmenterait son capital de 24.200 € par la création de 242 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées, attribuées à l'Apporteuse ; la différence entre la valeur de l'actif net apporté et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, d'un montant de 6.802,01 €, constituerait une prime d'apport au bénéfice de l'Apporteuse. La Bénéficiaire serait propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport et sous réserve qu'elles interviennent au plus tard le 31 décembre 2021. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2021. Conformément à l'article L.236-20 du Code de commerce, la Bénéficiaire serait débitrice solidaire des obligataires et des créanciers non obligataires de l'Apporteuse relativement à la branche d'activité apportée. L'apport consenti par l'Apporteuse et l'augmentation de capital social de la Bénéficiaire qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et

du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard le 31 décembre 2021 : (i) approbation de l'apport partiel d'actif et de sa rémunération par l'associée unique de l'Apporteuse, (ii) approbation de l'apport partiel d'actif et de sa rémunération par l'Assemblée Générale des associés de la Bénéficiaire. Après la réalisation de cette opération, la Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'Apporteuse, dans la mesure où ces droits, titres, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Le projet d'apport partiel d'actif établi le 1er décembre 2021 a été déposé le 23/12/2021 au nom de l'Apporteuse au GTC de Vienne et le 23/12/2021 au nom de la Bénéficiaire, au GTC de Lyon. Opposition : Art. L.236-20 Code de commerce..

